



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 24059

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dysfonctionnements du système actuel d'indemnisation des préjudices corporels et moraux des traumatisés crâniens graves. L'expertise médico-légale des traumatisés crâniens, clé de l'indemnisation, est extrêmement difficile et nécessite l'avis d'experts spécialisés en ce domaine. Par ailleurs, il apparaît qu'aucun barème officiel d'évaluation médico-légale des incapacités n'existe actuellement. Celui du concours médical est aujourd'hui le plus fréquemment utilisé mais semble sous-évaluer certaines conséquences des atteintes aux fonctions « supérieures » dans le cas de traumatisés crâniens. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement pour améliorer le dispositif d'indemnisation des victimes devenues traumatisées crâniennes, en tenant compte de la nécessité d'experts spécialisés indépendants, et de lui préciser ses intentions quant à l'éventuel établissement d'un barème officiel pour une évaluation juste et adaptée à ce type de situation.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'indemnisation des traumatisés crâniens fait l'objet d'une attention toute particulière de la chancellerie. Ainsi, le rapport du groupe de travail interministériel chargé d'étudier les mesures propres à améliorer l'indemnisation des cérébro-lésés a été largement diffusé et reste consultable en ligne sur le site de la chancellerie. Cette publication électronique assure la mise à disposition générale, permanente et gratuite des très importants travaux menés, au titre desquels les deux missions types d'expertise, pour l'adulte et l'enfant, adaptées au déficit séquellaire des traumatisés crâniens. La chancellerie travaille en outre actuellement, en concertation avec l'École nationale de la magistrature, à des actions de sensibilisation des magistrats aux problèmes spécifiques posés par le traumatisme crânien. Par ailleurs, l'opportunité de l'établissement d'une liste nationale unique spécifique à l'évaluation médico-légale et aux mesures de protection des cérébro-lésés par un collège spécialisé est actuellement à l'étude au sein de la chancellerie. Enfin, à la suite de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 et du programme d'action de la chancellerie présenté le 18 septembre 2002 en conseil des ministres, le Conseil national de l'aide aux victimes a décidé, lors de sa réunion plénière du 19 septembre 2002, de mettre en place trois groupes de travail dont l'un consacré à l'indemnisation du dommage corporel dans tous ses aspects. Le rapport de ce dernier, présidé par le professeur Yvonne Lambert-Faivre, a été remis le 22 juillet 2003 et sa publication en est également assurée sur le site du ministère de la justice. Ce rapport, fruit d'une réflexion riche et approfondie, apporte une aide méthodologique et de précieuses indications qui peuvent déjà guider les acteurs du droit de l'indemnisation. Il contient en outre de nombreuses suggestions de réformes d'ordres législatif et réglementaire qui font l'objet d'une étude particulièrement attentive de la part de la chancellerie. Certaines propositions, et notamment celle relative à la mise en place d'un barème médical commun à tous les régimes d'indemnisation, sont d'ores et déjà soumises à une réflexion interministérielle approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24059

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6783

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8494